

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 juin 2024

– Point 9c de l'ordre du jour –

Délibération n° 2024-15

Autorisant la Directrice générale à adhérer au groupement de commandes constitué par UniHA pour le marché relatif aux prestations d'agence de voyages pour les déplacements professionnels et de voyages dans le cadre des congés dits bonifiés.

Vu l'article R.1413-12 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à adhérer au groupement de commandes constitué par UniHA dans le cadre de son marché ayant pour objet des « prestations d'agence de voyages pour les déplacements professionnels et de voyages dans le cadre des congés dits bonifiés pour le groupement de commandes des adhérents à UniHA ».

Article 2° - La Directrice générale est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 09 juillet 2024

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration